



APPROBATION

Vue pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du : Le Maire :

SOREPA Rue Biérol Eliau-de-Lesouettes CS 20061 62302 LENS Cedex Tél: 03.21.78.55.22 Fax: 09.72.13.45.62 80, rue de Marcy - BP 49 - 59441 WASQUEHAL Tél: 03.28.09.92.00		Echelle : 1/5000	<b>3</b>

**Légende**

- UA Zonage PLU
- Ensemble paysager à protéger au titre du L123-1-5 du Code de l'urbanisme
- Emplacements réservés au titre du L123-1-5.8° du Code de l'urbanisme
- Patrimoine remarquable à préserver (L. 123-1-5-3-2° du code de l'urbanisme)
- Installation agricole classée
- Bâti localisé à titre indicatif
- Zonage réglementaire du PPRI de la Somme (zones de type 1 à 4)

L'intégralité du territoire est concernée par un niveau 1 (très faible) de l'aléa sismique

Le territoire est concerné par un aléa allant de nul à moyen lié au phénomène retrait/gonflement des argiles

**Intitulé des zones :**

- Zone U : zone urbaine mixte
- Secteur Ui : secteur urbanisé inondable concerné par la servitude du PPRI
- Zone UE : zone urbaine à vocation d'activités mixtes
- Zone 1AUE : zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à vocation économique
- Zone 2AU : zone à urbaniser à long terme
- Zone A : zone agricole protégée
- Secteur Ai : Secteur agricole protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Ah : habitat isolé en milieu agricole, sans lien avec cette activité
- Secteur Ahi : Habitat isolé en milieu agricole inondable concerné par la servitude du PPRI
- Zone N : zone naturelle protégée
- Secteur Ni : secteur naturel protégé inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Nci : secteur de terrain de camping inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Nn : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques conformément au R123-9 du code de l'urbanisme
- Secteur Nni : secteur naturel où les habitations sont autorisées sous conditions spécifiques inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Npei : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche
- Secteur Npej : secteur autorisant l'implantation de cabanes de pêche
- Secteur Ns : secteur sportif
- Secteur Nj : secteur de jardin
- Secteur Nji : secteur de jardin inondable concerné par la servitude du PPRI
- Secteur Na : secteur autorisant les constructions et installations liées à l'aménagement de l'air de péage

**Liste des Emplacements Réservés**

Num	Intitulé	Bénéficiaire
1	DUP Canal Seine Nord Europe	VNF
2	Aménagement voirie	Commune
3	Aménagement voirie	Commune
4	Aménagement liaison douce	Commune
5	Aménagement liaison douce	Commune
6	Aménagement voirie	Commune
7	Aménagement espace vert public	Commune

**Liste du patrimoine remarquable identifié au titre du L. 123-1-5-3-2° du code de l'urbanisme**

ID	nom
1	Eglise
2	Bâtiment communal
3	Bâtiment communal
4	Mairie

